

DIRECTION GÉNÉRALE
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les
conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 10 Mars 1934;*

Vu les lettres en date des 6 janvier et 17 mai 1935
par lesquelles MM. Gondard, Martin et Barrol, proprié-
taires, donnent leur adhésion au classement;

Arrête :

Article premier.

Les terrains situés sur le plateau d'Ensérune
et inscrits au cadastre de la commune de Nissan
(Hérault) sous les n° 2, 3, 4, 5p, 8p et 15 p de la
section C

sont classés parmi les monuments
historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

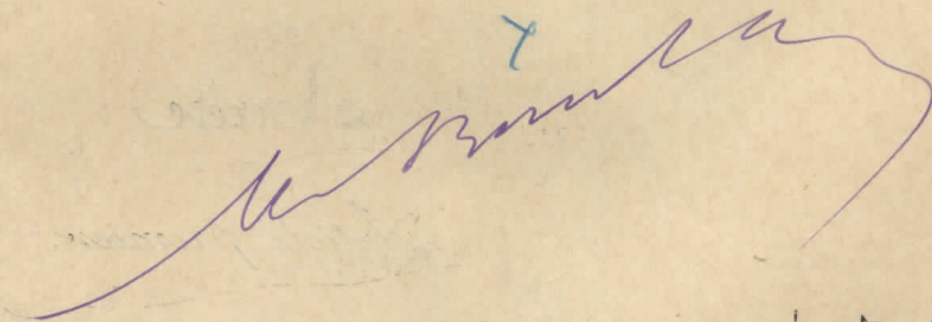
Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de l'Hérault

et au Maire de la commune de Nissan et
à MM. Gondard, Martin et Barrol, propriétaires,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 21 JANV 1936 193



signé M. ROUSTAN

Arrêté.

Le Ministre de l'Education Nationale

*Le Sous-Secrétaire d'Etat**des Beaux-Arts*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les
conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 10 mars 1934 ;*

*Vu la lettre de M. MOURET, propriétaire, en date
du 12 octobre 1934;*

Arrête :

Article premier.

*Les terrains situés sur le plateau d'Ensérune et
inscrits au cadastre de la commune de Nissan (Hérault)
sous les n°s 8p, 15p, et 18p de la section C*

sont classés parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classe.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de l'Hérault

et au Maire de la commune de Nissan et à

M. MOURET, propriétaire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 5 Mars 1935

A. Mallarmé

signé A. MALLARMÉ.